

SUMMONS

The Provincial Offences Act

ASSIGNATION

Loi sur les infractions provinciales

TO / À :

D.O.B. / NÉ(E) LE :

YOU HAVE BEEN CHARGED with the following offence(s)

DES ACCUSATIONS ONT ÉTÉ PORTÉES CONTRE VOUS
relativement aux infractions suivantes

DATE / DATE

OFFENCE / INFRACTION

TICKET No. / INFORMATION No.
N° DE PROCÈS-VERBAL
D'INFRACTION / N° DE DÉNONCIATION

THIS IS THEREFORE TO REQUIRE YOU TO ATTEND
COURT ON

PAR CONSÉQUENT, VOUS ÊTES TENU(E) DE VOUS
PRÉSENTER DEVANT LE TRIBUNAL LE

DATE / DATE :

LOCATION / ENDROIT :

TIME / HEURE :

COURTROOM / SALLE D'AUDIENCE :

Telephone / N° de téléphone :

and to attend at any subsequent time and place required by the
court in order to be dealt with according to law.

et de vous présenter ultérieurement à la date, à l'heure et à
l'endroit fixés par le tribunal afin d'être traité(e)
conformément à la loi.

DATED / FAIT LE _____ at / à _____ Manitoba / au Manitoba.
(day / jour) (month / mois) (year / année)

Justice / Juge de paix